

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-27

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 39**ÉTAT C****« Contrôle et exploitation aériens »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Soutien aux prestations de l'aviation civile	13 269	0
Navigation aérienne	65 808	0
Transports aériens, surveillance et certification	42 825	0
TOTAUX	121 902	0
SOLDE	121 902	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, sur la mission « Contrôle et exploitation aériens », des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial 2019 concernant la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission, avec un

rehaussement de la prise en charge de 15,25 € par repas à 17,5 €. À cette fin, il convient de majorer de 121 902 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». Ce changement se décompose ainsi :

- une majoration de 13 269 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Soutien aux prestations de l'aviation civile » ;

- une majoration de 65 808 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Navigation aérienne » ;

- une majoration de 42 825 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Transports aériens, surveillance et certification ».